

AMA – Titulaire – Accès au 3^{ème} grade L'examen professionnel

Pour qui ?

Pour les agents justifiant d'**au moins deux ans dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

La demande d'admission

Les demandes d'admission à participer doivent parvenir au moins quinze jours avant la date de l'examen professionnel au directeur de l'établissement organisateur de l'examen.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1) Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2) Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 3) **Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat**, dont les rubriques sont dûment remplies et accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Le directeur de l'établissement organisateur de l'examen professionnel arrête la liste des candidats autorisés à y prendre part.

L'examen professionnel permettant l'inscription au tableau annuel d'avancement au troisième grade du corps AMA comporte une unique épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

- 1) la première partie consiste, **après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base du dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat**, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi que son projet professionnel (durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes plus d'exposé par le candidat) ;
- 2) **la deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat dans l'objectif d'apprécier son aptitude à mettre en pratique les compétences d'un AMA** (durée : 20 minutes au maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 10 pourront seuls être déclarés admis à l'examen professionnel.

Véronique VEILLON
Formatrice et juriste en droit de la santé